

# POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COLLECTÉS PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

COMMISSION DES LOISIRS DE SAINTE-HÉNÉDINE INC.

## 1. Préambule

---

La Commission des loisirs de Sainte-Hénédine inc. (ci-après : « Commission ») accorde une grande importance à la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels qu'elle recueille au moyen de diverses technologies.

La présente politique est issue d'une obligation prévue à l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et vise à présenter la manière dont la Commission gère la confidentialité des renseignements personnels recueillis par moyen technologique.

## 2. Terminologie

---

Dans la présente politique, les mots ou expressions utilisés ont le même sens que décrit dans la [Directive concernant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels](#).

## 3. Moyens technologiques par lesquels la Commission recueille des renseignements personnels

---

La Commission utilise divers moyens technologiques pour recueillir des renseignements personnels.

### 3.1. Site internet

Non applicable car la Commission n'a pas de site internet.

### 3.2. Courriels

Il est fréquent que des citoyens transmette des renseignements personnels par courriel à la Commission.

Les renseignements personnels suivants peuvent être collectés :

- Nom et prénom;
- Adresse courriel;
- Toute information qui est fournie dans le courriel.

L'information contenu dans ces courriels n'est utilisée que pour répondre à la demande des citoyens.

Les catégories de personnes suivantes peuvent avoir accès à ces renseignements :

- Destinataire du courriel;
- Supérieur du destinataire du courriel.

### 3.3. Plateforme Qidigo

L'inscription aux activités de loisirs de la Commission s'effectue au moyen de la plateforme [Qidigo](#) qui possède sa propre [politique de confidentialité](#). L'inscription à plusieurs activités nécessite de fournir des renseignements personnels, lesquels sont utilisés par la Commission pour l'organisation des activités de loisir en plus d'assurer la santé et la sécurité des participants à ces activités.

Les renseignements personnels suivants peuvent être collectés :

- Nom et prénom du participant et du titulaire de l'autorité parentale, le cas échéant;
- Date de naissance du participant;
- Adresse postale du participant;
- Adresse courriel du participant;
- Numéro de téléphone du participant.

Pour les camps de jour et les activités de la semaine de relâche, les informations suivantes sont collectées en plus des informations précédentes :

- Numéro d'assurance sociale des titulaires de l'autorité parentale<sup>1</sup>;
- Informations relatives à la santé du participant (incluant un diagnostic spécifique, allergies, etc.);
- Taille de chandail;
- Type d'accompagnement désiré;
- Besoins particuliers du participant;
- Contacts en cas d'urgence.

Les catégories de personnes suivantes peuvent avoir accès à ces renseignements :

- Les employés du service des loisirs de la Commission;
- Prestataire du service de loisir, uniquement pour ce qui est nécessaire (ex. : nom des participants et conditions médicales);
- Gestionnaires de la plateforme Qidigo.

### 3.4. Employeur D

La Commission fait affaire avec la plateforme Employeur D de [Desjardins](#) pour le traitement de la paie de ses employés. Desjardins possède sa propre [politique de confidentialité](#). Les renseignements personnels collectés sont uniquement utilisés pour le traitement de la paie et les obligations fiscales légales de la Commission en tant qu'employeur.

Les renseignements personnels suivants peuvent être collectés :

- Numéro d'assurance sociale;
- Nom et prénom de l'employé;
- Date de naissance de l'employé;
- Adresse postale de l'employé;
- Adresse courriel de l'employé;
- Numéro de téléphone de l'employé;
- Salaire et avantages sociaux;
- Informations bancaires (spécimen de chèque).

---

<sup>1</sup> Cette information n'est utilisée que pour remplir le Relevé 24 de Revenu Québec concernant les frais de garde d'enfant pour le camp de jour ainsi que la semaine de relâche.

Les catégories de personnes suivantes peuvent avoir accès à ces renseignements :

- Les employés du service des ressources humaines de la Commission;
- Gestionnaires de la plateforme Employeur D.

#### 4. Mesures prises pour assurer la sécurité des renseignements personnels

La Commission s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la confidentialité des renseignements personnels en sa possession.

Les renseignements personnels sont conservés pour la durée nécessaire à l'accomplissement des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

##### **4.1. Accès aux renseignements**

La Commission a pris des mesures pour que seules les personnes ayant besoin d'avoir accès aux renseignements personnels y aient accès. Plus de détail sur ces mesures sont présentés dans la [Directive concernant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels](#).

##### **4.2. Mesures de sécurité**

La Commission a également mis en place diverses mesures de sécurité permettant d'assurer adéquatement la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels. Ceux-ci incluent :

- Un système de sauvegarde des données;
- Un logiciel antivirus;
- Un pare-feu.

##### **4.3. Hébergement des renseignements personnels**

La Commission héberge et traite les renseignements personnels en sa possession au Québec. Dans certaines circonstances, les renseignements personnels collectés et conservés par des tiers peuvent être hébergés à l'extérieur du Québec. En pareil cas, les lois en matière de protection des renseignements personnels peuvent différer.

Toutefois, les pratiques de la Commission demeurent régies par les lois du Québec.

#### 5. Droit d'accès et de rectification

Toute personne concernée a le droit d'accéder aux renseignements personnels à son sujet détenus par la Commission et d'en demander la rectification si ceux-ci sont inexacts ou incomplets, sauf pour les exceptions prévues par la loi.

## 6. Plaintes

---

Une personne peut porter plainte en lien le non-respect de la présente politique.

Une telle plainte peut être transmise par courriel à l'adresse [loisirs-sthe@hotmail.com](mailto:loisirs-sthe@hotmail.com) ou par la poste à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels  
Commission de Sainte-Hénédine  
1229 route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine (QC), G0S 2R0

## 7. Sanctions

---

Toute personne qui enfreint une des dispositions de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes et de leurs conséquences

## 8. Entrée en vigueur

---

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

Adopté le : 2024-02-05

Résolution : PV CA 2024-02-05